

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 167/2019**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Impasse des Varennes.
Déchargement piscine.

NOUS, MAIRES des communes de GREZIEU LA VARENNE (Rhône) et VAUGNREAY (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société CUISINIER du 28 novembre 2019.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déchargement de piscine coque au 14 Impasse des Varennes.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est communal.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 janvier 2020, la route sera barrée sauf riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du déchargement.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société CUISINIER, 378 montée des Bonnetières, 69210 CHEVINAY

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE, le 16 décembre 2019

Le Maire : Bernard ROMIER

